REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33 L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme

présents ou représentés :

LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN,

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme

VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

31

Nombre de votants :

31

ABSENTS:

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale absente Date de convocation :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal 6 février 2025

a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

Date d'affichage de la liste des délibérations : M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal

absent jusqu'à la question n° 2

18 février 2025

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale

absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Objet : Ecole

Municipale des Sports -

Modification du règlement intérieur Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20250213-DELIB250212-DE Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

QUESTION N° 12

OBJET : Ecole Municipale des Sports - Modification du règlement intérieur

RAPPORTEUR: Daniel GRENET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 29 janvier 2025.

Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports avait été mis en place lors de la création de cette dernière le 3 octobre 2022.

Après deux bonnes années de fonctionnement, il convient d'ajouter un nouvel article au règlement intérieur actuel, relatif à d'éventuelles sanctions en cas de problèmes de comportement.

Le Conseil Municipal est invité à :

 approuver le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20250213-DELIB250212-DE Date de télétransmission : 18/02/2025 Date de réception préfecture : 18/02/2025

